



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMBOS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA
Absents ayant donné procuration : Bernard MOREL à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES
Absente : Séverine LASNEAU

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

21 - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'EMPRISE DE NYRSTAR

Monsieur SZYMANEK fait part à l'assemblée que la ville a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby fixant les modalités de la concertation préalable du projet.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation, pour poursuivre la procédure.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants et L103-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby approuvé le 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 avril 2023 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby et fixant les modalités de la concertation préalable du projet ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 02 Mai au 2 juin 2023 inclus dans les conditions déterminées et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU d'Auby sont les suivants :

- Faire évoluer le PLU (évolution du PADD, du plan de zonage et du règlement écrit) afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Considérant que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Auby présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant que par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal a fixé les

modalités d'information et de concertation du public pendant la concertation préalable comme suit :

Modalités de concertation

La concertation s'est déroulée du 2 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus.

Le **dossier de concertation** a été mis à disposition :

- sur le site Internet de la ville d'Auby (<https://www.auby.fr>);
- à la Mairie d'Auby 59950, 25 rue Léon Blum aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

Le public a disposé de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui a été mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Mairie d'Auby 59950, 25 rue Léon Blum aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- en les adressant par écrit à l'attention service urbanisme à la Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum – 59950 Auby avec pour objet – déclaration de projet- concertation préalable ;
- en envoyant un message électronique à l'adresse : secretariat.urbanisme@auby.fr avec pour objet – déclaration de projet- concertation préalable.

Modalités d'information

Quinze jours au moins avant le début de la concertation, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à la Mairie d'Auby,
- par voie dématérialisée sur le site Internet de la ville d'Auby,
- par voie de publication locale dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cette concertation a fait ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Ville. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu ledit dossier ;

Considérant que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la ville d'Auby à l'adresse www.auby.fr ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Précise que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la ville d'Auby à l'adresse www.auby.fr ;

Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

La Secrétaire de Séance



Mathilde DESMONS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **27 JUIN 2023**

Le Maire,



Pour copie conforme,
Le Maire

Christophe CHARLES



